



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale ordinaire du 25 mars 2021

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic
Citoyens présents : 42 y compris les membres du Conseil communal,
les 3 Secrétaires et la Caissière.

La présente assemblée a été convoquée par insertion dans la feuille officielle, par affichage aux 3 piliers publics et par distribution d'un tout-ménage, selon les modalités décidées lors de l'assemblée constitutive du 24 mai 2016, avec le tractanda suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2020
2. Comptes 2020
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
3. Divers

A 20h00, M. Gérard Brodard - Syndic ouvre l'assemblée en adressant les salutations d'usage et remerciements aux citoyens présents. Il salue cordialement les personnes présentes et espère que tout le monde se porte au mieux avec cette crise liée au COVID-19.

Il remercie les candidats qui se sont mis à disposition lors des dernières élections communales du 7 mars et félicite les heureux élus.

Se sont excusés : Mme Elisabeth Pillonel et M. Alfred Pillonel, Mme Alissa Monney, M. Stéphane Pillonel, Mme Sabine Huber, Mme Marie-Noëlle Guex, M. Quentin Brodard, M. Christian Schlechten, M. Julien Hennard, Mme Margrit Strub.

Scrutateurs : M. Thierry Vallat et M. Marc Guisolan.

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le mode de convocation et sur le tractanda. Ceci n'étant pas le cas, celle-ci délibérera selon le programme énoncé.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020

Selon la décision de l'assemblée du 30 avril 2013, reconfirmée le 24 mai 2016, le procès-verbal n'est plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires nécessaires.

M. le Syndic remercie la Secrétaire pour l'élaboration du document et donne aux citoyens présents différentes informations relatives aux requêtes faites lors de la précédente assemblée :

Mme Heidi Schmied avait demandé que notre Autorité approche la Sté Marmy Viandes SA concernant les odeurs nauséabondes provenant des abattoirs.

Le nécessaire a été fait et la Sté précitée nous a répondu qu'à la suite de notre requête, leurs installations d'épuration des odeurs par ionisation ont été inspectées et ils s'avèrent que celles-ci sont en parfait état de fonctionnement. Toutefois, elle ne peut pas exclure qu'une benne à boue d'épuration ait été, à une occasion évacuée tardivement par leur prestataire logistique, et que ceci ait généré ponctuellement des odeurs désagréables.

M. Andjelko Schmied proposait une modification du règlement communal de l'eau potable – art. 28 pt. 3 qui donne droit au Conseil communal de modifier le prix de l'eau.

Une entrée en matière n'est pas possible car nous devons respecter la politique cantonale où des directives explicites nous sont données. Ledit règlement restera donc tel quel.

M. Olivier Ducarroz avait sollicité l'Autorité communale afin qu'une surveillance au passage piétons devant la boulangerie de Lully soit faite avant et après l'école.

M. le Syndic rappelle que les parents sont responsables des enfants de la maison jusqu'à l'école. Toutefois, une étude sur les 3 villages est envisagée.

La parole n'étant plus requise, il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est soumis au vote qui est adopté à l'unanimité.

Les remerciements d'usage sont faits à la Secrétaire pour l'élaboration de ce document et sa parfaite rédaction.

2. Comptes 2020

Notre Syndic – Responsable des finances apporte à l'assemblée quelques précisions importantes et les considérants préalables :

- Deuxième exercice révisé par la Fiduciaire Fiduflex d'Estavayer-le-Lac.
- Année 2020 très particulière avec la pandémie COVID-19.
- Budget annoncé avec un résultat positif de Fr. 1'815.-- avec un prélèvement sur la réserve de fusion de Fr. 70'000.--.
- Prélèvement sur la réserve de fusion de Fr. 100'000.--
- Résultat négatif de l'exercice 2020 de Fr. 28'662.22
- Augmentation des charges liées par rapport à 2019 de Fr. 40'252.95.
- Diminution de l'attribution de la péréquation des ressources et besoins par rapport à 2019 de Fr. 8286.--.
- Taxes de raccordement eau potable : montant encaissé de Fr. 50'644.75 reporté en diminution de l'actif du bilan doit en amortissement supplémentaire du compte du Service des eaux.
- Taxes de raccordement eaux usées : montant encaissé de Fr. 71'425.35 reporté en diminution de l'actif du bilan soit en amortissement supplémentaire du compte canalisation STEP-épuration.
- Chapitre de l'eau : réserve : Fr. 0.-- poste causal encore déficitaire de Fr. 9'362.40 soit, une couverture de 96%.
- Attribution à la réserve « protection des eaux » : Fr. 78'761.65.
- Ordures ménagères : couverture des charges à 82%, limite autorisée à 70%, en tenant compte de la prise en charge de 2 compacteurs (Bollion et Seiry).
- Pertes débiteurs : provision à Fr. 110'000. -- ; prélèvement de Fr. 40'000.--.

- Prélèvement à la réserve PC : Fr. 1'559.65 afin de couvrir les frais annuels selon autorisation du SPPAM.
- Amortissements obligatoires : Fr. 192'575. — selon contrôle de l'endettement transmis par le Scm.
- Dossiers aux poursuites au 1^{er} mars 2021 : Fr. 17'062.25.
- Arrangements de paiement au 1^{er} mars 2021 : Fr. 6'812.50
- Dossiers gérés par la Sté de recouvrement : Fr. 14'537.80 (actes de défaut de bien)
- Résultat effectif de l'exercice 2020 : - Fr. 128'662.22

Principales variations des entrées fiscales par rapport au budget :

- Variation des impôts des personnes physiques (sur les années antérieures) :
 - Impôts sur le revenu de Fr. - 234'520.50
 - Impôts sur la fortune de Fr. - 5'290.15
- Variation des impôts des personnes morales (sur les années antérieures) :
 - Impôts de Fr. -142'482.50
- Encaissement inférieur des impôts sur les prestations en capital de Fr. 4'945.60.
- Encaissement inférieur des impôts sur les gains immobiliers de Fr. 17'518.80.
- Encaissement supérieur des impôts sur les mutations de Fr. 39'249.75
- Diminution des rentrées fiscales globales de Fr. 279'393.75 par rapport aux comptes 2019.

2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Syndic fait part à l'assemblée des explications y relatives.

Le compte de fonctionnement démontre les résultats suivants :

Total des charges : Fr. 4'405'288.56

Total des produits : Fr. 4'376'626.34 avec un résultat de Fr. -28'662.22

Nous constatons que les charges ont bien été maîtrisées. Toutefois, le prélèvement sur la réserve de fusion, permet d'atténuer l'impact négatif sur les comptes.

Cette situation démontre que la gestion de la Commune pour les années à venir ne sera pas évidente.

2.2 Comptes des investissements

La présentation des comptes d'investissements est faite par M. le Syndic.

Le compte des investissements 2020 présente un total de charges de Fr. 472'878.25 et des produits de Fr. 122'862.10.

M. François Martin souhaite savoir si le montant de Fr. 87'479.70 lié à l'étude d'aménagement du Hameau de la Fontaine servira à la réalisation de ce projet. M. Le Syndic lui répond par l'affirmative.

M. le Syndic donne lecture à l'assemblée du bilan 2020 :

Total de l'actif au 31 décembre 2020 : Fr 9'824'053.62

Total du passif au 31 décembre 2020 : Fr. - 9'852'715.84

Résultat : Fr. - 28'662.22

2.3 Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod - Président de la Commission financière.

Il nous fait part du rapport de la Fiduciaire Fiduflex et celui de la Commission financière qui s'est réunie le 15 mars 2021 avec le Conseil communal.

Après analyse du compte de fonctionnement 2020, il est constaté que l'équilibre financier de la Commune est maintenu.

En conclusion de ces rapports, il nous recommande d'approuver les comptes annuels qui ont été soumis, présentant au compte de fonctionnement un excédent de charges de Fr. -28'662.22 et au compte des investissements un excédent de dépenses de Fr. 350'016.15.

Au vu de ce qui précède, la Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2020 sur la base du rapport d'organe de révision et d'en donner décharges aux organes responsables.

Elle remercie le Conseil communal pour les explications claires et précises ainsi que Mme Heidi Monney – Caissière pour l'excellent travail effectué.

2.4 Approbation

Les comptes de fonctionnement 2020 sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité.

Les comptes d'investissements 2020 sont soumis au vote et sont également acceptés à l'unanimité.

Notre Syndic remercie infiniment l'assemblée communale pour sa confiance et son soutien, l'administration pour son appui inconditionnel, les membres du Conseil, la Commission financière pour la bonne collaboration et enfin Mme Heidi Monney – Caissière pour son excellent travail à l'égard du Conseil communal pour la gestion financière des dossiers.

3. Divers

3.1. Election complémentaire :

M. le Syndic apporte à l'assemblée les informations suivantes :

Lors de l'élection du 7 mars dernier, 6 Conseillers communaux ont été élus. Un siège reste à repourvoir lors de l'élection complémentaire du 9 mai prochain.

Cas de figure 1 : il n'y a qu'une seule liste avec un candidat (déposée au plus tard au 29 mars 2021 à 12h.00), il sera proclamé élu, sans scrutin.

Cas de figure 2 : il y a deux voire plusieurs listes (déposées au plus tard au 29 mars 2021 à 12h.00) et l'élection aura lieu le 9 mai 2021, sous le mode du scrutin proportionnel.

Cas de figure 3 : il n'y a aucun candidat annoncé et l'élection aura également lieu le 9 mai 2021, sous le principe du système majoritaire.

Chaque citoyen est éligible.

3.2. Conséquences des élections communales du 7 mars 2021

L'article 58a de la loi sur les Communes permet la constitution provisoire du nouveau Conseil communal en attendant la constitution définitive au terme de la potentielle élection complémentaire du début mai 2021.

Art. 58a

Constitution du Conseil communal provisoire

1

Lorsque, à l'issue des élections générales, un ou des sièges demeurent non attribués ou deviennent vacants avant la constitution, le Conseil communal se constitue de manière provisoire dans les dix jours qui suivent l'assermentation des Conseillers communaux élus, sur convocation de son doyen d'âge.

2

Durant la période transitoire, le président du Conseil communal est son doyen d'âge. Le vice-président est la personne la plus âgée après le doyen d'âge.

Les domaines de responsabilités sont répartis provisoirement entre les Conseillers communaux élus.

3

Les actes relevant de la constitution provisoire demeurent valables jusqu'à la constitution définitive. Les actes émanant du conseil provisoirement constitué conservent leur validité au-delà de la constitution définitive.

4

Le Conseil communal se constitue définitivement, conformément à l'article 58, à l'issue de l'élection complémentaire, dix jours au plus tard après que son dernier membre a été assermenté. L'article 59 est applicable par analogie.

Au vu de ce qui précède, Mme Catherine Plüss sera la Présidente du Conseil communal. Les dicastères seront répartis à l'arrivée du 7^{ème} Conseiller(ère).

Mme Séverine Pillonel souhaite savoir combien de temps durera cette période transitoire. M. le Syndic l'informe que celle-ci prendra fin à la suite de l'assermentation du 7^{ème} Conseiller(ère), soit après le 9 mai 2021.

3.3 Règlement des finances

M. le Syndic informe l'assemblée que ledit règlement a été approuvé le 16 février 2021 par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) – M. le Conseiller d'Etat Directeur – Didier Castella.

Le prochain Conseil communal se chargera d'établir le règlement d'application.

3.4 PAL – suivi de la mise en conformité

La parole est donnée à M. Frédéric Tesse – Conseiller communal qui informe l'assemblée des précisions suivantes :

- La DAEC (Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) a publié ses conditions et à la suite de celles-ci, les adaptations et mises à jour ont été faites. L'enquête ordinaire relative à cette mise en conformité a lieu depuis le 26 février dernier et prendra fin le 29 mars 2021.
- L'indice des zones ZPSC (zone de protection du site construit) et ZCV (zone centre village) a été modifié et un article du RCU (règlement communal d'urbanisme) concernant la zone Plein Sud a dû être adapté.

- Des détails de cosmétiques ont été mis au goût du jour.
- A la fin de l'enquête, les dossiers seront envoyés à la DAEC et dès le retour signé, le PAL de la Commune sera enfin approuvé.

3.5 Mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable au quartier Moulin-au-Rey

La parole est donnée à M. Patrick Huber – Conseiller communal qui informe l'assemblée communale des éléments suivants :

- Le goudron a été posé.
- Quelques détails sont encore à régler dans ce secteur.
- Le bouclage est également en fonction. Ceci est une nette amélioration pour le réseau.
- La somme de Fr. 580'000.— avait été budgétisée et les coûts effectifs jusqu'à ce jour se montent à Fr. 577'000.--.

M. Antonio Hermida demande à savoir à quel moment la creuse faite sur le chemin du Bugnonet sera terminée. M. Patrick Huber l'informe que la remise en état de cette route sera réalisée ces prochains jours (avril 2021).

3.6 Hameau de la Fontaine

M. le Syndic informe l'assemblée que l'enquête ordinaire relative à ce projet aura lieu après les fêtes de Pâques.

L'achat de ce terrain s'est concrétisé avec l'Hoirie Moser.

Une présentation publique sera faite durant le 1^{er} semestre de l'année 2021 (mai-juin). L'architecte et un agent immobilier seront présents lors de cette réunion.

Mme Evelyn Richei demande à recevoir des précisions concernant ce projet du Hameau de la Fontaine. M. le Syndic l'informe que la Commune a acheté cette ferme afin d'y construire 2 bâtiments à plusieurs appartements. L'idéal serait que des personnes âgées de la Commune en particulier vivant seules puissent prendre des appartements et laisser leur habitation à des jeunes familles.

Ce projet sera-t-il géré entièrement par la Commune ?

M. le Syndic lui répond que la Commune ne pourra pas le gérer dans son intégralité. Cependant, un promoteur devra être approché pour la gestion d'une partie dudit projet.

3.7 Aménagement d'une place de rebroussement à Seiry pour le bus TPF – renfort de la ligne TPF 555

M. Frédéric Wittwer – Conseiller communal relève ce qui suit :

Avec l'évolution du Cycle d'orientation, un arrangement a dû être trouvé avec les TPF afin de garantir des meilleures prestations.

Le village de Seiry n'étant pas au bénéfice d'un service de bus par les TPF, une extension est à l'étude pour le transport des écoles. Les habitants de Seiry pourront également profiter de ces services.

De ce fait, une place de rebroussement doit être prévue au-dessus de l'Eglise pour la prochaine rentrée scolaire, ceci en fonction des directives émises par les TPF et les Services cantonaux. Le dossier y relatif est actuellement à l'enquête.

Mme Irène Rüsi souhaite savoir si la route sera élargie pour le passage du bus et demande au Conseil communal d'être attentif à la sécurité des enfants. M. le Syndic lui répond que la route ne subira aucuns travaux. Des tests ont été faits par les bus TPF et ceux-ci ont été concluants.

M. Christophe Wyssbrod – Administrateur du CO relève que dans un premier temps, la cadence sera celle des horaires scolaires, et ensuite c'est à la Commune de décider si elle veut élargir ces cadences.

M. Joseph Di Meo précise que ce service sera gratuit pour les élèves, mais pas pour les habitants.

M. Antonio Hermida demande au Conseil communal d'être attentif, car à Riaz, le bus avait 2 essieux et le rondpoint a dû être démonté.

M. Frédéric Wittwer – Conseiller communal rappelle que des essais ont été effectués par les TPF et aucun souci n'a été relevé.

Le plan de cette place de rebroussement est présenté au « beamer », ceci pour une meilleure compréhension des faits.

Informations diverses :

Fermeture de l'administration communale du 2 au 9 avril 2021.

Agenda :

Assermentation des élus : 17 avril 2021

Election complémentaire : 9 mai 2021

Assemblée constitutive : mai-juin 2021, dont le tractanda sera le suivant :

- Mode de convocation des assemblées communales
- Nomination des commissions pour la période administrative 2021-2026
 - Commission financière
 - Commission d'urbanisme
 - Commission du feu
 - Commission des naturalisations
 - Commission de l'énergie
 - Commission du développement durable

Parole à l'assemblée :

M. Roland Ducarroz demande la confirmation suivante :

Le montant dû par la Commune d'Estavayer pour la zone Plein Sud sera de Fr. 200'000. --, versé durant l'année 2021 et le solde de Fr. 1'000'000. — sera payé dès la mise en zone.

Selon des informations reçues, la Commune d'Estavayer dit à ne plus être en possession de terrain constructible. De ce fait, cette zone serait déjà entièrement réservée ?

M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

M. Roland Ducarroz prie le Conseil communal de mandater des entreprises régionales pour la construction du Hameau de la Fontaine. Il supplie le Conseil communal de ne pas faire le même exercice qu'avec l'école de Lully où des Sociétés ne provenant pas de la région y travaillaient.

M. le Syndic lui répond que le vœu du Conseil communal est de le faire ainsi, mais avec les marchés publics, les lois sont à respecter et nous ne pouvons pas y déroger.

Et pour l'école, il précise néanmoins que la Sté Fonseca est une entreprise broyarde, de Corcelles-près-Payerne, et est à considérer comme entreprise régionale.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale précise que pour la construction de l'école, le second œuvre a été fait par des entreprises régionales.

Prises de congé et remerciements :

- Marc Chanez - pompier durant 23 ans
- Benoît Ducarroz – pompier durant 24 ans

- Julien Hennard – pompier durant 20 ans
- Julien Duc – pompier durant 8 ans
- Ismaël Liechti – pompier durant 16 ans

Seuls MM. Marc Chanez et Benoît Ducarroz ont répondu à l'invitation du Conseil communal.
Un mot et une attention sont remises aux pompiers présents, ceci en guise de remerciements pour les précieux services rendus à la collectivité.

M. le Syndic relève que cette assemblée est la dernière de la période administrative en cours. Il réitère toute sa gratitude pour le soutien inconditionnel à l'égard des Autorités et de l'Administration communale. Le climat serein qui prévaut à Lully est un gage de succès et facilite le développement de la Commune.

Il adresse également tous ses remerciements aux Conseillers communaux et aux Secrétaires pour la franche collaboration et la prise en compte de l'intérêt général.

Un grand MERCI est adressé aux personnes qui se mettent à disposition des Commissions et d'autres activités au profit de la Commune de Lully.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 21h.27.

Au vu des circonstances liées au COVID-19, il n'y aura pas de verrée officielle servie à l'issue de cette présente assemblée. M. le Syndic souhaite à toutes et à tous des belles fêtes de Pâques.

La Secrétaire :
Christèle Collomb



Le Syndic :
Gérard Brodard

